

INSCRIPTION DES JEUNES DE 18 ANS ET DROIT DE VOTE

L'exercice du droit de vote est conditionné par l'inscription sur les listes électorales.

QUELS SONT LES PRINCIPES DE CETTE INSCRIPTION ?

Les jeunes qui ont 18 ans entre le 1er mars 2011 et le 29 février 2012 (article L 11-1).

Sont inscrits d'office sur la liste électorale de leur domicile réel à l'occasion de la période annuelle de révision.

Ces inscriptions figurent sur les tableaux dressés et affichés en mairie du 10 janvier au 20 janvier de chaque année.

Cette procédure d'inscription d'office a laissé aux jeunes la possibilité de solliciter leur inscription volontaire sur les listes électorales avant le 31 décembre 2011 au titre de l'article L 11.

Inscription d'office des jeunes atteignant 18 ans après le 29 février 2012

Pour les élections présidentielles, la liste électorale arrêtée au 28 février 2012, sera complétée par l'inscription d'office des jeunes qui auront 18 ans entre le 1er mars 2012 et le 21 avril 2012.

La liste électorale est à nouveau complétée pour les élections législatives pour prendre en compte les jeunes atteignant 18 ans entre le 22 avril 2012, date du 1^{er} tour des élections présidentielles et le 9 juin 2012 inclus, veille du 1er tour des élections législatives.

Pour ces deux élections, ces inscriptions soumises à la commission administrative, figureront sur le tableau dressé et affiché le 6 février 2012, pour les élections présidentielles et le 6 avril 2012 pour les élections législatives, pendant dix jours.

Dispositions communes à ces deux cas réglementaires :

- L'inscription d'office s'effectue à partir des listes fournies par l'INSEE.
Celles-ci sont établies à partir des fichiers issus du recensement pour le service national.
- les informations fournies par l'INSEE n'ont donc plus, sauf cas particulier, à faire l'objet d'un contrôle de nationalité mais d'un seul contrôle de la réalité du domicile qui peut s'effectuer par simple lettre adressée au jeune.
- Les décisions d'inscription, radiation ou les omissions peuvent être contestées devant le Tribunal d'Instance dans le délai de 10 jours suivant l'affichage du tableau des additions (article 25 du code électoral).
- Le Juge d'Instance est compétent pour statuer jusqu'au jour du scrutin sur les réclamations des personnes omises par suite d'erreur matérielle (article L 34).

CONSEILS AUX JEUNES ÉLECTEURS

Vous souhaitez voter pour les élections présidentielles et vous avez 18 ans avant le 22 avril 2012 :

1 - Si vous avez eu 18 ans entre le 1er mars 2011 et le 28 février 2012

- Vérifier que votre nom figure sur les tableaux qui seront affichés par la mairie du 10 janvier jusqu'au 20 janvier 2012
- Si vous êtes inscrit sur les listes électorales vous pourrez voter
- Si votre nom ne figure pas sur les listes électorales et que votre inscription d'office a été omise à la suite d'une erreur matérielle vous pouvez saisir le juge jusqu'au jour du scrutin
- **Si vous avez 18 ans à compter du 1er janvier 2012**, vous avez aussi la possibilité de demander votre inscription (au titre de l'article L30-3° du code électoral) auprès de la mairie de votre domicile au plus tard 10 jour avant le scrutin soit le 12 avril 2012

2 - Vous avez 18 ans entre le 1er mars et le 21 avril 2012 inclus et vous souhaitez voter pour les élections présidentielles :

- Vérifier que votre nom figure sur les tableaux qui seront affichés par la mairie du 6 février jusqu'au 16 février 2012
- Si vous êtes inscrit vous pourrez voter pour les élections présidentielles et législatives
- Si vous constatez que vous n'êtes pas inscrits sur les listes électorales, vous avez la possibilité de demander votre inscription (au titre de l'article L30-3° du code électoral) auprès de la mairie de votre domicile au plus tard 10 jours avant le scrutin soit le 12 avril 2012
- Si votre inscription d'office a été omise à la suite d'une erreur matérielle vous pouvez saisir le juge jusqu'au jour du scrutin

Vous souhaitez voter pour les élections législatives et vous avez 18 ans entre le 22 avril et le 9 juin 2012

- Vérifier que votre nom figure sur les tableaux qui seront affichés par la mairie du 6 avril jusqu'au 16 avril 2012 ;
- Si vous êtes inscrit vous pourrez voter pour les élections législatives
- Si vous constatez que vous n'êtes pas inscrits sur les listes électorales, vous avez la possibilité de demander votre inscription (au titre de l'article L30-3° du code électoral) auprès de la mairie de votre domicile au plus tard 10 jours avant le scrutin soit le 31 mai 2012.
- Si votre inscription d'office a été omise à la suite d'une erreur matérielle vous pouvez saisir le juge jusqu'au jour du scrutin

**Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre Mairie
pour toute vérification et conseils**

et

**Munissez-vous d'un titre d'identité, d'un justificatif de domicile
et d'un document attestant de votre majorité avant l'ouverture du scrutin pour faire votre demande**